



VILLE DE LANTON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 07 - 11 / E.B

APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

**Présents :** LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise.

**Absents ayant donné procuration :** AURIENTIS Béatrice à DEVOS Alain, DARCOS Nathalie à PEUCH Annie-France, MASIP Dominique à DE OLIVEIRA Ilidio, KENNEL Thomas à GLAENTZLIN Gérard, BEYNAC Michel à PERUCHO Jean-Charles.

\*\*\*\*\*

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02-06 du 5 mars 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la Commune de Lanton en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07-15 du 10 décembre 2020 relative au débat sur les orientations du RLP,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°07-09 du 22 septembre 2021 relative à l'arrêt du RLP et tirant le bilan de la concertation,

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de RLP,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-72 en date du 11 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 juin 2022,

**CONSIDERANT** que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les remarques émises lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP à savoir :

- l'ajout de règles encadrant les publicités et les enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines et notamment l'application de la plage d'extinction nocturne, une limitation en nombre et en surface,
- la réduction de la saillie des enseignes perpendiculaires au mur, l'ajout d'une limitation de la hauteur à 0,80 m et l'ajout d'une hauteur minimale de la partie la plus basse de l'enseigne perpendiculaire au mur,
- un renforcement de la règle de surface cumulée s'appliquant aux enseignes sur façade,
- une réduction du format à 0,5 m<sup>2</sup> des enseignes sur clôture et l'ajout d'une règle visant à ce qu'elle ne soit pas cumulable avec une enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol de plus d'un mètre carré. Il n'est pas souhaité interdire totalement ces dispositifs mais les encadrer strictement pour permettre leur bonne intégration paysagère et donc réduire leur impact,
- une réécriture de la règle visant à interdire les enseignes numériques sauf pour les services d'urgence et les totems de station-service affichant les prix des carburants.

**CONSIDERANT** que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites n'a pas émis d'avis sur le projet de RLP arrêté, en ce qu'elle n'a pas pris la compétence sur les RLP,

**CONSIDERANT** que le projet de RLP, tel qu'il est présenté en Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

**VU** l'avis de la Commission Ville Durable en date du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en Mairie durant un mois,
  - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
  - et d'une publication sur le site internet de la Commune.

- **AJOUTE** que le RLP, une fois approuvé, sera :
  - annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.581-14-1 5° du Code de l'Environnement,
  - mis à disposition sur le site internet de la Commune en application de l'article R.581-79 du Code de l'Environnement.
  
- **PRECISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après :
  - sa transmission à Madame la Préfète de Gironde,
  - l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.
  
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme,*

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO [procuration de M. Michel BEYNAC], Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN.)

LANTON, le 16 novembre 2022

Christine BOISSEAU



Secrétaire de Séance  
Conseillère Municipale Déléguée



Marie LARRUE



Maire de Lanton  
Conseillère Départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 033-213302292-20221116-DEL07112022-DE